

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_44-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de
membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

L'an **deux mille vingt-deux le vendredi 28 octobre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
17/10/2022

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

**Délibération
N°2022_44**

Par délibération du 23 septembre 2022, le conseil municipal se prononçait contre le reversement total ou partiel de la Taxe d'aménagement au profit de l'EPCI.

Objet :
**Retrait de la
délibération
2022_38 (taxe
d'aménagement –
reversement
obligatoire du
produit de la TA des
communes au profit
de leur EPCI)**

Après vérification des services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Ambert, cette délibération doit faire l'objet d'un retrait. En effet, la loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient donc de procéder au retrait de la délibération 2022_38 (taxe d'aménagement – reversement obligatoire du produit à l'EPCI : position du conseil municipal).

Considérant la demande des services préfectoraux,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération 2022_38 du 23 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

